



Sécurité des manifestations : recommandations

Ces recommandations sont à adapter en fonction du public attendu et de la configuration des lieux avec discernement et bon sens.

Sécurité publique – Vigipirate

Mettre en place un dispositif de sécurité

- Se référer aux pages 14 et 15 du **guide de bonnes pratiques intitulé *Vigilance attentats : les bons réflexes – Guide à destination des maires et des présidents d'intercommunalité***.

Ce guide est librement téléchargeable sous le lien suivant :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

- transmettre à la préfecture ou à la sous-préfecture d'arrondissement, ainsi qu'aux forces de l'ordre et au service départemental d'incendie et de secours, 15 jours au moins avant le début de la manifestation, **un dossier de sécurité comprenant** :
 - **une présentation de la manifestation** indiquant notamment le nom et les coordonnées de l'organisateur, la fréquentation du public attendu, les dates et horaires d'ouverture de la manifestation au public et les principaux enjeux de sécurité identifiés,
 - **un plan de la manifestation**,
 - **un annuaire de la manifestation** indiquant notamment les coordonnées des personnes à contacter au sein de l'organisation en cas d'incident (prévoir qu'au moins une personne puisse être joignable pendant toute la durée de la manifestation), les numéros d'urgence, le numéro du dispositif prévisionnel de sécurité civile, s'il en est prévu un, etc,
 - **une présentation du dispositif de sécurité mis en place** tant matériel qu'humain (installation de barrières Vauban, patrouilles de police municipale, recours à une société de sécurité privée, implication de bénévoles, etc.),
 - **une présentation du dispositif de secours et de sécurité civile** (accès des secours, dispositif prévisionnel de secours, le cas échéant),
 - **tout autre document qu'il pourrait être utile** de porter à la connaissance de la préfecture ou de la sous-préfecture d'arrondissement.

Sensibiliser le public à la menace terroriste

Diffuser des affiches relatives aux bons comportements et au maintien de vigilance face à la menace terroriste. À ce titre, les 2 affiches suivantes pourront être largement apposés en tout lieu pertinent de la manifestation :

- affiche concernant *Vigipirate*
- affiche « réagir en cas d'attaque terroriste »



Ces informations pourront également être communiquées aux exposants ainsi que l'annuaire de la manifestation.

Dispositif prévisionnel de secours (DPS)/ Sécurité civile

- Fiche de recommandations du SDIS

Sécurité sanitaire et alimentaire

- Fiche de recommandations aux organisateurs de manifestations comprenant des prestations de restauration commerciale et de vente
- Obligations réglementaires et préconisations sanitaires

Documentation téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Allier

<http://www.allier.gouv.fr/securite-des-manifestations-r382.html>

Contacts

- **Préfecture – service interministériel de défense et de protection civile**
04 70 48 30 45 – pref-defense-protection-civile@allier.gouv.fr
- **Sous-préfecture de Vichy**
04 70 30 13 50 – sp-vichy@allier.gouv.fr
- **Sous-préfecture de Montluçon**
04.70.02.25.11 – sp-montlucon@allier.gouv.fr
- **Service départemental d'incendie et de secours de l'Allier**
04 70 35 80 00 – prevision.manifestations.publiques@sdis03.fr
- **Direction départementale de la sécurité publique de l'Allier**
04 70 43 16 16 – ddsp03@interieur.gouv.fr
- **Groupement de gendarmerie départementale de l'Allier**
04 70 35 57 00 – ggd03@gendarmerie.interieur.gouv.fr